

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1026

présenté par

M. Questel, rapporteur et Mme Jacquier-Laforge, rapporteure

ARTICLE 3 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la loi Engagement et proximité a permis aux stations classées stations de tourisme membres d'une communauté de communes ou communauté d'agglomération de délibérer pour que leur intercommunalité leur restitue l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme », l'article 3 *bis* A voté par le Sénat étend aux communautés urbaines et aux métropoles cette possibilité.

Cette rédaction viendrait mettre à mal l'ensemble de la politique touristique locale des métropoles et des communautés urbaines qui s'est développée ces dernières années autour des offices de tourisme intercommunaux.